

ARR_2026_0314

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DESIGNATION DE MICHELE GRELLIER POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES REMPARTS

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-25,

Vu le code civil et notamment ses dispositions relatives au mandat figurant au Titre XIII du Livre III,

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2026_017 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'administrer les propriétés de la commune et de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant que la commune est membre du syndicat des copropriétaires de la résidence Les Remparts, sise à Chatou, 2-10 place du Général de Gaulle,

Considérant que l'assemblée générale de cette copropriété est convoquée pour se réunir le 30 mars 2026 et qu'il convient d'y assurer la représentation de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : Michèle GRELLIER, 1^{er} Adjoint au Maire, est désignée pour représenter la Commune lors de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence Les Remparts, convoquée pour se réunir le 30 mars 2026, aux fins d'y voter les projets de résolution inscrits à l'ordre du jour, à l'exception de ceux portant actes de disposition.

Article 2 : Michèle GRELLIER est également habilitée à siéger au sein du conseil syndical de la copropriété visée à l'article 1^{er}, si la Commune devait être élue membre du conseil syndical à l'issue de l'assemblée générale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217801463-20260323-ARR_2026_0314-AR



Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Michèle GRELLIER

NOTIFIÉ, le 24/03/2026

PUBLIE, le